

## La prison et après, ... ?



Septembre 2009

Réflexion autour des problématiques d'hébergement et de logement  
des personnes sortant de prison

Association de droit public, constituée conformément au Chapitre XII de la loi organique  
Du 8 juillet 1976 sur les centres Publics d'Aide Sociale.  
Association chapitre XII du Relais social du pays de Charleroi  
10 Boulevard Jacques Bertrand, 6000 Charleroi  
Tél. : 071 506 731, Fax. : 071 506 936, Mail : [relais.social.charleroi@skynet.be](mailto:relais.social.charleroi@skynet.be)

## Table des matières

I.	Introduction.....	p.2
II.	Méthodologie.....	p.2-3
III.	Présentation de quelques services clés en la matière.....	p.3-14
	3.1. Services dépendant du SPF Justice (fédéral).....	p.3-5
	3.1.1. Service psychosocial de la prison.....	p.3-4
	3.1.2. Maisons de justice.....	p.4-5
	3.2. Services dépendant de la Communauté française et de la Région wallonne.....	p.6-9
	3.2.1. ORS-Espace Libre.....	p.6-9
	3.3. Réseau élargi ayant notamment une action pour les personnes en lien avec la prison.....	p.10-14
	3.3.1. Avanti.....	p.10-11
	3.3.2. Ilot.....	p.11-12
	3.3.3. Carolo Rue.....	p.12-13
	3.3.4. Rebond.....	p.13
	3.3.5. CPAS.....	p.13-14
IV.	Difficultés et besoins des personnes sortant de prison.....	p.14-27
	<b>4.1. Lors de l'entrée dans la prison.....</b>	<b>p.14-17</b>
	4.1.1. Résiliation du contrat de bail.....	p.14-15
	4.1.2. Stockage des biens.....	p.15
	4.1.3. Clôture des comptes.....	p.15-17
	4.1.4. Documents d'identité.....	p.17
	4.1.5. Adaptations législatives et taxes.....	p.17
	<b>4.2. Durant l'incarcération.....</b>	<b>p.18-21</b>
	4.2.1. Donner du sens à l'incarcération.....	p.18
	4.2.2. Créer du lien social dès la prison et au dehors.....	p.18-19
	4.2.3. Equité des droits pour tous et titre de séjour.....	p.19
	4.2.4. Les activités en prison.....	p.20
	4.2.5. Accès aux soins psychologiques et psychiatriques.....	p.20-21
	<b>4.3. Lors de la libération.....</b>	<b>p.21-27</b>
	4.3.1. Réponse aux besoins primaires.....	p.21-22
	4.3.2. Préparation à la sortie.....	p.22
	4.3.3. Délai dans le recouvrement de ses droits sociaux .....	p.22-23
	4.3.4. Réalisation de démarches.....	p.23
	4.3.5. Faciliter l'accès au logement.....	p.23-25
	4.3.6. Permettre aux anciens détenus de retrouver une place dans leur famille.....	p.26
	4.3.7. Les difficultés de la réinsertion professionnelle.....	p.26-27
	4.3.8. Situation particulière des détenus en détention limitée.....	p.27
V.	Conclusion et recommandations.....	p.28-35
VI.	Liste des travailleurs et bénévoles ayant participé au Comité de concertation relatif aux personnes en lien avec la prison.....	p.36

## I. Introduction

Depuis plusieurs années, les opérateurs du Relais social et intervenants actifs au sein du milieu carcéral ont mis en exergue plusieurs situations problématiques rencontrées auprès des personnes en grande précarité ayant dû connaître une expérience carcérale.

En effet, une petite partie d'entre elles ne dispose pas d'un ancrage familial et/ou amical. Dès lors, il n'est pas rare que leur sortie de prison les fasse entrer de plein fouet dans la « carrière »<sup>1</sup> de sans-abri.

Ce rapport a pour objectif de tenter de lister ces difficultés rencontrées par les justiciables tant dans la phase d'entrée que de sortie du milieu carcéral eu égard notamment à leur logement/hébergement.

Les quelques pages qui suivent sont le fruit d'une réflexion collective menée par divers intervenants de terrain en essayant de donner la parole à tous et ce, dans le cadre du Comité de Concertation du Relais social. Les services intéressés ont donc pu participer et alimenter le débat en partant de leur propre champ d'actions. La Coordination du Relais social a quant à elle joué le rôle de centralisateur dans cette démarche.

Pour rendre cette démarche la plus constructive possible, il s'agira par ailleurs d'essayer d'avancer des pistes de solutions pour tenter d'améliorer quelque peu la situation. En effet, pour répondre aux besoins exprimés par les personnes en lien avec la prison, certains outils existent d'ores et déjà. Dès lors, le second objectif de ce rapport sera de servir d'outil sur lequel les services en lien avec cette population pourront éventuellement s'appuyer.

Des choses étant bien évidemment encore à améliorer, nous espérons que cet écrit pourra nourrir la réflexion autour de cette problématique et servir de terreau au développement d'initiatives nouvelles en la matière.

## II. Méthodologie

Depuis plusieurs années, suite aux interpellations de différents opérateurs de terrain en la matière, dont les services du réseau restreint, les rapports d'activités du Relais social mentionnent certaines difficultés rencontrées par les personnes sortant de prison. On peut notamment citer l'accès au logement lors de la sortie, les procédures dans le recouvrement d'allocations sociales, ...

Ce travail est le fruit d'une réflexion organisée de manière commune au sein du réseau élargi du Relais social de Charleroi. Celle-ci a notamment débuté au sein du Comité de concertation pour un cycle d'un an et au cours de réunions qui ont eu lieu le 03 décembre 2007 et les 03 mars, 09 juin et 29 septembre 2008 en réponse à une offre du service Avanti et du SPS.

Pour ce qui est de la rédaction de ce rapport à proprement parler, différentes réunions ont aussi eu lieu :

- 12/11/2008 : Rencontre entre le service ORS-Espace Libre, les deux assistants sociaux hors les murs du CPAS de Charleroi et les représentants de la coordination générale du Relais social de Charleroi. Objectif : délimiter le cadre du présent rapport, ses

---

<sup>1</sup> E. Goffman, Asiles, Editions de Minuit, Paris, 1968.

objectifs et débiter le listing des difficultés rencontrées par les personnes sortant de prison ;

- 21/11/2008 : Rencontre entre représentants des trois institutions suivantes : Ilot (Maison d'accueil) ; Rebond (Service d'accueil de jour pour personnes sans-abri) ; Carolo Rue (Service d'éducateurs de rue). Objectif : Compléter le listing des difficultés et des solutions existantes ou à promouvoir ;
- 24/11/2008 : Rencontre avec Avanti (Organisme d'insertion sociale). Objectif : Compléter le listing des difficultés et des solutions existantes ou à promouvoir ;
- 25/11/2008 : Rencontre avec les utilisateurs de l'asbl Avanti. Objectif : récolter les informations auprès des personnes directement concernées ;
- 02/12/2008 : Réunion de préparation du Comité de Concertation ;
- 09/12/2008 : Rencontre avec le service psychosocial de la prison de Jamioulx. Objectif : Compléter le listing des difficultés et des solutions existantes ou à promouvoir et préciser le rôle des SPS ;
- 11/12/2008 : Rencontre avec le service ORS-Espace Libre. Objectif : Corrections de la première version du rapport ;
- 16/12/2008 : Rencontre avec la Maison de Justice de Charleroi. Objectif : Compléter le listing des difficultés et des solutions existantes ou à promouvoir et préciser le rôle des maisons de justice ;
- 20/01/2009 : Réunion de Préparation du Comité de concertation ;
- 02/02/2009 : Comité de Concertation ;
- 09/03/2009 : Réunion en vue d'apporter les dernières corrections au rapport suite aux remarques du Comité de Pilotage.

Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un procès verbal qui a fourni la matière pour la rédaction du présent rapport.

Cette phase de rédaction sera suivie d'une diffusion aussi large que possible au sein du réseau ainsi qu'en direction des décideurs avec l'objectif de leur communiquer les suggestions ici retenues. Ce rapport sera donc envoyé aux autorités et administrations régionales et fédérales compétentes en la matière, à la direction du CPAS de Charleroi ainsi qu'aux directions et services psychosociaux des trois prisons (Jamioulx, Mons, Nivelles)<sup>2</sup>. Les différentes instances du Relais social seront aussi informées.

### **III. Présentation de quelques services actifs dans la thématique des personnes en lien avec le milieu carcéral**

#### 3.1. Services dépendant du SPF Justice (fédéral)

3.1.1. Service psychosocial (Prison de Jamioulx) : 172 rue François Vandamme ; 6120 Jamioulx ; Tel. : 071/ 22. 94. 70

Les éléments repris ci-dessous, même s'ils concernent l'ensemble des services psychosociaux, sont issus plus spécifiquement d'échanges avec les intervenants de la prison de Jamioulx. Rappelons d'emblée que le SPS (qui dépend de l'autorité fédérale) a pour mission l'accompagnement des détenus et non l'aide qui demeure une compétence de la Communauté française (ORS-Espace Libre). Néanmoins, vu l'absence d'intervenants en nombre suffisant dans ce service, le SPS tente de pallier régulièrement aux demandes d'aide des détenus.

---

<sup>2</sup> Selon les opérateurs de terrain, il s'agirait des trois prisons les plus fréquentées par les personnes originaires de Charleroi. Toutefois, d'autres opérateurs ont indiqué qu'il serait aussi opportun d'y ajouter les prisons d'Ittre et Andenne, deux maisons de peine qui accueillent aussi des carolorégiens.

Le Service psychosocial de la prison de Jamioulx (400 détenus présents en moyenne – plus de 1000 entrants par an) se compose d'une psychiatre (présent 16 heures/semaine), de 7 psychologues temps plein, de 6 assistants sociaux (5 temps plein et un mi-temps) et d'une secrétaire (4/5<sup>ème</sup> temps).

Les missions du SPS s'articulent autour de plusieurs axes :

- ⇒ Entretien d'accueil (par les assistants sociaux) réalisé généralement dans les 48 heures qui suivent l'incarcération de tout détenu. Cet entretien a notamment pour but d'examiner des situations urgentes (liées au logement, à l'emploi, aux diverses allocations,...) mais vise aussi à informer la personne sur les procédures judiciaires ainsi que sur la vie en prison.
  
- ⇒ Accompagnement et suivi psychosocial des détenus durant leur détention en rapport avec le plan de détention mis en place ainsi que la détection des besoins auxquels doit répondre une exécution sûre et humaine de la peine dans une perspective de protection de la société, de réparation du dommage causé et de préparation de la réinsertion des détenus dans la société. **Rappelons que la finalité de la prison consiste en l'exécution des décisions de justice.** Pour se faire, celle-ci, intègre **équitablement les intérêts de la société, de la victime et de l'auteur de l'infraction.**
  
- ⇒ L'information professionnelle à l'autorité compétente en vue d'éclairer sa prise de décision pour des libérations conditionnelles, des surveillances électroniques, des congés,... (mission d'expertise).
  
- ⇒ La participation à la formation du personnel et la collaboration avec celui-ci dans la gestion individuelle de certains détenus.
  
- ⇒ La collaboration avec la direction en vue d'améliorer le régime et le climat psychosocial ou dans la gestion de situations individuelles de certains détenus. C'est dans ce cadre que le SPS participe à divers projets institutionnels tels que par exemple :
  - ❖ La plate-forme : réunion bimensuelle rassemblant différents intervenants sociaux extérieurs en vue de faire le point sur la situation de toute personne (condamnés/prévenus) proche de la libération.
  - ❖ Les brochures : réalisation de documents reprenant nombreuses informations utiles au détenu pour son entrée, sa vie en prison et sa sortie.
  - ❖ Le projet enfants-parents : mise en place d'un dispositif veillant à l'amélioration de la qualité relationnelle entre l'enfant et son père incarcéré
  - ❖ Les formations : organisation de formation préqualifiante axée sur une initiation aux métiers du bâtiment mise en œuvre grâce à un partenariat avec divers opérateurs externes

3.1.2. Maisons de justice : Rue Basslé 23-25 ; 6000 Charleroi ; Tél. : 071/23.04.20

La Maison de Justice est un service du Service public fédéral Justice. Il existe une Maison de Justice au sein de chaque arrondissement judiciaire. Elle s'adresse à chaque citoyen dans ses contacts avec la justice qu'il soit auteur, victime, requérant ou qu'il se pose simplement des questions en rapport avec la justice. La Maison de Justice assure différentes missions lesquelles contribuent à garantir une justice plus humaine et accessible. Ces missions sont les suivantes :

## Missions sous mandat judiciaire

- l'accompagnement judiciaire d'auteurs d'infractions (des libérés conditionnels, des internés, des personnes placées sous surveillance électronique, soumises à des peines alternatives, des personnes condamnées à une mesure de probation, ou encore à une peine de travail autonome,...) à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives. Une attention particulière est accordée à la prévention de la récidive. Dans cette optique, l'accompagnement du justiciable est proposé en lien avec le respect des conditions assorties à sa mesure et des difficultés éventuelles rencontrées dans l'atteinte de ce respect. La Maison de justice collabore, en ce sens, avec des services d'aide spécialisés et les assistants de justice veillent à rendre le justiciable le plus possible acteur de sa mesure ;
- la mise à disposition des autorités judiciaires et/ou administratives de l'information nécessaire à leur prise de décision. Dans ce cadre, elle réalise des enquêtes sociales en matière pénale, par exemple, dans le cadre de la probation, du congé pénitentiaire,... En matière civile, l'assistant de justice effectue des études sociales sur la situation familiale à la demande d'un magistrat dans des procédures relatives à l'exercice conjoint de l'autorité parentale et au droit aux relations personnelles ;
- par le biais d'un accord entre l'auteur et la victime d'une infraction, officialisé par le Procureur du Roi, la médiation pénale vise à régler un différent sans l'intervention d'un juge. Dans le cadre de cette médiation pénale, le Procureur du Roi peut proposer soit une médiation entre parties, un suivi thérapeutique, un travail d'intérêt général et/ou une formation. Là aussi, le but poursuivi est de prévenir la récidive;
- l'accueil, l'information et l'assistance des victimes d'infraction sont assurés par le service d'accueil des victimes au cours des différentes étapes de la procédure ainsi que leur orientation, si nécessaire, vers des services compétents et ce dans le but d'éviter une victimisation secondaire.

## Accueil du citoyen

- l'information et l'orientation éventuelle de citoyens impliqués dans un conflit ou confrontés à une procédure judiciaire sont assurées par l'accueil social de première ligne ;
- la Maison de Justice accueille, par ailleurs, la permanence de l'aide juridique de première ligne durant laquelle des avocats apportent un premier conseil juridique gratuit.

## Missions structurelles

La Maison de justice collabore au niveau local avec les différents acteurs du système judiciaire et ce, afin de soutenir une politique cohérente tant sur le plan des modes alternatifs de gestion des conflits et de sanction que sur celui du soutien aux victimes.

A l'exception de sa mission d'accueil social de 1<sup>ère</sup> ligne, la Maison de justice intervient uniquement sous mandat judiciaire. L'accompagnement du justiciable est ainsi centré sur la réalisation des conditions assorties à sa mesure et ce, dans les limites du mandat confié à la Maison de justice par les différentes autorités mandantes<sup>3</sup>.

En ce qui concerne l'accueil social de première ligne, l'intervention se limite à l'information et l'orientation éventuelle du justiciable vers le service spécialisé en la matière. Il ne s'agit donc pas d'une prise en charge de la situation.

---

<sup>3</sup> (le Tribunal d'application des peines, la commission de probation, la commission de défense sociale, les juges d'instruction,...)

## 3.2. Services dépendant de la Communauté française et de la Région wallonne

3.2.1. ORS-Espace Libre : Rue Léon Bernus, 27 ; 6000 Charleroi ; Tél. : 071/27. 88. 00

L'asbl « ORS-Espace Libre » est un service d'aide sociale aux justiciables et aux détenus, compétent pour l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Le service regroupe un certain nombre de secteurs différents en fonction du public auquel il s'adresse. L'asbl distingue ainsi deux grands services : le service d'aide aux victimes et le service d'aide aux auteurs d'infractions.

### **Le service d'aide aux auteurs d'infractions**

Ce service regroupe deux sous-secteurs :

- le service d'aide aux détenus
- le service d'aide aux auteurs non-incarcérés

#### *1° Le service d'aide aux détenus (agréé et subventionné par la Communauté française)*

Ses missions sont définies par le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion :

« Art. 3. § 1<sup>er</sup>. A l'intérieur des établissements, les services d'aide sociale aux détenus ont notamment pour mission :

1° d'apporter une aide sociale et psychologique aux détenus, dès leur entrée dans l'établissement;

2° de mettre en place les conditions d'examen d'alternatives à la détention pour les personnes détenues préventivement;

3° de collaborer à l'élaboration du programme de reclassement des détenus condamnés qu'ils suivent, et à la préparation de la libération à l'essai des détenus subissant une mesure de défense sociale;

4° d'assurer une permanence régulière et accessible aux détenus qui en font la demande;

5° de contribuer à promouvoir et encadrer les relations entre le détenu et l'environnement extérieur;

6° de faciliter l'accès aux ressources des services d'aide aux personnes et de formation;

7° en cas de transfert d'un détenu vers un autre établissement, d'assurer l'orientation du dossier, en accord avec le détenu, vers le service d'aide aux détenus de l'arrondissement judiciaire du nouvel établissement;

8° de contribuer au développement des activités d'éducation socioculturelle et de formation au sein des établissements.

§ 2. A l'extérieur des établissements, ils ont notamment pour mission :

1° de remplir les missions visées au § 1<sup>er</sup>, 1°, 3° et 6°, à l'égard des personnes qui subissent une peine privative de liberté dans leur environnement proche;

2° d'offrir des réponses diversifiées aux demandes d'aide formulées par les détenus ou par leurs proches;

3° d'assurer une présence régulière et accessible aux proches;

4° de collaborer avec les services publics et privés susceptibles d'apporter une contribution à l'accomplissement de leur mission;

5° de contribuer à la sensibilisation du public et des organismes concernés aux problèmes liés à la détention ainsi qu'aux besoins des détenus;

6° de contribuer à l'accès au développement des activités d'éducation socioculturelle. »

Concrètement, le service propose à la prison de Jamioux une aide psychosociale à tout détenu qui en fait la demande, ainsi qu'à ses proches. Cette demande peut concerner la détention en elle-même (démarches à réaliser au moment de l'emprisonnement, les questions relatives à la vie quotidienne en prison, etc.). Mais il peut s'agir également de la

préparation d'une future libération (préparer les projets de réinsertion, les congés pénitentiaires, etc.). Une grande partie du temps de travail est également consacrée à l'aide aux familles.

L'ORS-Espace Libre travaille donc sous forme de **suivis individuels et/ou familiaux**, mais est également à l'initiative d'**actions plus communautaires** qui ont permis d'établir une dynamique de travail en réseau intra et extra-muros, telles que :

- les plates-formes d'informations depuis 1999,
- les brochures d'informations depuis plus de 20 ans,
- les actions Enfants-Parents de 1996 à mi-2008,
- l'amélioration de l'accueil des familles en visite à la prison depuis fin 2006.

Ainsi, le service développe et assure, en collaboration avec la prison de Jamioulx et les services extérieurs concernés :

- Les plates-formes d'informations : constitution d'un réseau de partenaires dans l'objectif de permettre au détenu de préparer un projet de réinsertion le plus adapté à sa situation, en lui donnant la possibilité, d'une part, de recevoir une information la plus large possible sur les démarches qu'il sera amené à effectuer à sa libération, d'autre part de rencontrer les services susceptibles de l'aider à différents niveaux.

Durant une demi-journée, les détenus (prévenus et condamnés) proches de la libération sont ainsi amenés à rencontrer au sein de la prison les 22 organismes suivants : ONEM, FOREM formation, FOREM aide à l'emploi, AS hors les murs du CPAS de Charleroi, service des étrangers du CPAS de Charleroi, Mutualité socialiste, Mutualité chrétienne, SPF Sécurité sociale, Ilôt, Faim et Froid (médiation de dettes), Solidarité modernisme (médiation de dettes), Carrefour Emploi Formation, MIREC, EFT L'Essor, EFT Quelque chose à faire, EFT Autrement, OISP Avanti, Carolo Rue, Médiate, Diapason, Transition, Maison de Justice.

- La brochure d'informations à l'usage des détenus de Jamioulx, scindée actuellement en 3 brochures :
  - une brochure relative à « la vie et l'entrée en prison » qui informe le détenu sur les démarches à effectuer dès son incarcération, sur tout ce qui a trait à la vie carcérale (vie quotidienne, soins de santé, formations, travail, etc.) ainsi que sur ses droits et devoirs en prison ;
  - une brochure relative à « la préparation à la sortie » : présentation des procédures judiciaires et de libération, des démarches à effectuer à la libération et des services intervenant dans les différents domaines de la réinsertion ;
  - une brochure destinée aux familles qui rendent visite à un détenu, les informant de leurs droits et obligations au sein de la prison.

L'asbl dispose également d'une équipe de **visiteurs de prison**. Ces visiteurs sont des volontaires de tous horizons sociaux et professionnels désireux de participer au maintien du lien social entre la personne incarcérée et le « monde extérieur ». Leur rôle est principalement d'offrir une écoute active et un soutien moral pendant et après la détention à la demande de l'intéressé.

### Limites des actions

#### ■ Moyens humains :

- Personnel Communauté française : un assistant social temps plein (subsides sur base de la capacité d'accueil théorique de la prison, soit 267 à Jamioulx, bien que la population carcérale moyenne réelle soit régulièrement proche de 400 détenus).



- Visiteurs volontaires : 7 personnes – environ 3h/semaine chacune. Soit environ 70 détenus visités sur une année (la prison de Jamioulx compte environ 1000 entrées par an).
- Permanences sociales et des visiteurs au sein de la prison :
    - 3 permanences sociales d'une demi-journée par semaine.
    - Les permanences ont lieu en « parloirs avocats » limités en nombre (4) et utilisés par tous les intervenants extérieurs. L'ORS-Espace Libre est prioritaire (sauf visiteurs) sur tous les intervenants hormis avocats et police, pour un parloir disposant d'un téléphone.
    - Interventions limitées avec certains détenus faute de compétences et/ou ressources en la matière : personnes étrangères ne parlant pas français, personnes présentant des troubles psychiatriques importants.
    - Certaines catégories de détenus sont plus difficiles à rencontrer de manière régulière, tels que les détenus punis, au travail ou en formation.
- Plates-formes :
    - Difficulté de mobiliser les services extérieurs dont les missions sont parfois peu en rapport avec le public des détenus, ou encore dont les principes de fonctionnement s'accommodent mal du système judiciaire/carcéral.
    - « Epuisement » des services extérieurs soit en raison de l'absence de résultat suite à leur investissement, soit parce qu'ils sont submergés de demandes, étant pratiquement les seuls dans leur secteur d'activités à s'ouvrir au public des détenus ou ex-détenus.
    - La participation aux plates-formes nécessite de la part du détenu des capacités minimales d'anticipation de sa sortie, de compréhension et de maîtrise des informations reçues et à donner, de respect de ses engagements au détriment d'autres « priorités » (préaux, visites, travail, etc.). Il existe ainsi un décalage parfois élevé entre le nombre d'inscrits et le nombre effectif de participants.
- Brochures :
    - Bien qu'elles soient rédigées de manière à être accessibles par le plus grand nombre (vulgarisation des textes de loi, etc.), une partie de la population carcérale n'est pas en mesure de les utiliser (limites intellectuelles, barrière de la langue, ...).
- Monde pénitentiaire et population carcérale :
    - La période d'emprisonnement devrait permettre de donner du sens à cette peine (sanction positive) et de donner l'occasion au détenu de se « (re)construire » et de préparer une « après détention ». Or, quels que soient les efforts déployés par l'ensemble du personnel au sein des prisons, le système carcéral en lui-même rend souvent très difficile un travail de réinsertion en aggravant les problèmes plus qu'il n'aide à les solutionner. Les conditions de détention sont parfois telles qu'elles freinent un travail de socialisation. En outre, le public des détenus est souvent en grande précarité financière, sociale, « intellectuelle », ou en tout cas est fortement déstructuré, ce déjà bien avant son entrée en prison. La perte de repères, l'oisiveté, la promiscuité et le manque d'intimité, la loi du plus fort qui prévaut entre détenus, la passivité et l'absence d'autonomie, l'institutionnalisation du lien, la surpopulation, etc. sont autant d'éléments qui maintiennent voire aggravent cette précarité, et sont autant de freins à la concrétisation de projets de réinsertion.
    - Un autre frein à cette concrétisation provient également de la contradiction qui existe parfois entre « logique psycho-médico-sociale » et « logique judiciaire » (par exemple : les services ont des exigences dans leurs critères et procédures d'admission qui ne coïncident pas nécessairement avec la réalité judiciaire).

2° Le service d'aide aux auteurs non incarcérés (agrée et subventionné par la Région wallonne)

C'est le décret du 18 juillet 2001 qui définit nos missions :

« Art. 6. En ce qui concerne les inculpés, condamnés et ex-détenus, les services d'aide sociale aux justiciables ont notamment pour missions particulières :

- 1° de faciliter l'accès des bénéficiaires aux ressources des services d'aide aux personnes;
- 2° de favoriser l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des justiciables;
- 3° de sensibiliser le public et les organismes concernés aux problèmes liés au traitement de la délinquance dans la collectivité ainsi qu'aux besoins de leurs bénéficiaires en termes d'égalité des chances;
- 4° de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de solutions alternatives à la détention ou d'activités permettant d'éviter la privation de liberté. »

Concrètement, nous proposons une aide psychosociale à tout auteur d'infraction non incarcéré, quelle que soit sa situation judiciaire (mesures alternatives à la détention, libération conditionnelle, probation, etc.). Cette aide psychosociale peut recouvrir différents niveaux d'intervention et se fait en collaboration avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social de l'arrondissement :

- l'écoute et le soutien psychologique,
- la régularisation de la situation socio-administrative,
- le soutien et l'aide dans la gestion financière,
- la restructuration de la vie quotidienne,
- la recherche d'un logement adapté et d'une occupation,
- l'accompagnement dans l'accès au soin de santé,
- l'aide aux relations familiales,
- ...

Personnel : - un temps plein assistant social pour l'aide aux justiciables subsidié par la Région wallonne

L'accompagnement peut être de type individuel, familial ou de groupe. En effet, l'ORS développe depuis la fin 2007 des groupes de formation à la communication et à la gestion de la violence destinés aux auteurs de violence conjugale.

Par ailleurs, d'autres activités de groupe sont menées dans le cadre du Projet Eurêka (projet soutenu par la Ville de Charleroi via la mise à disposition de personnel). Le groupe et la dynamique qui le sous-tend sont utilisés comme méthode d'approches des problématiques rencontrées par les justiciables et ceci dans une optique de diminution de la récidive. C'est essentiellement la problématique des violences intrafamiliales qui est travaillée par le projet Eurêka. Par ailleurs, l'ORS développe depuis la fin 2007 des groupes de formation à la communication et à la gestion de la violence destinés aux auteurs de violence conjugale.

**Le Service d'aide aux victimes (agrée et subventionné par la Région wallonne)**

Le SAV propose un suivi psychosocial aux personnes qui ont été victimes d'une infraction, ou d'un fait qualifié d'infraction, ainsi qu'à leurs proches. « Psychosocial » dans la mesure où le suivi psychologique, c'est-à-dire l'accompagnement des personnes dans le dépassement du traumatisme, se complète par un soutien dans les démarches sociales, administratives, juridiques, etc.

Personnel : un équivalent temps plein psychologue

### 3.3. Réseau élargi ayant notamment une action pour les personnes en lien avec la prison

3.3.1. Avanti : Rue de Monceau-Fontaine 42/12 ; 6031 Monceau-sur-Sambre ;  
Tél : 071/53.54. 11

L'asbl AVANTI est un organisme d'insertion socioprofessionnelle agréé par la Région wallonne. Que ce soit à la Prison de Jamioulx ou sur le site de Monceau-FontaiNES, l'approche et la prise en compte des besoins en matière d'insertion socioprofessionnelle se veut globale et transversale.

#### A la Prison de Jamioulx

- pour les **détenus condamnés**, sans ou avec peu de formation et/ou d'expérience professionnelle : **formations professionnelles** en modules de 5 mois (carrelage – maçonnerie et gestion/vente en suspens pendant les travaux de désamiantage), projet d'insertion sociale et professionnelle, préparation à la remise en liberté, ateliers d'expressions et de projet professionnel, accompagnement social pendant et après la formation (contrat de formation professionnelle FOREM F70 bis – 32Heures/sem) ;
- en amont de ces formations « bâtiment », pour **les détenus (prévenus ou condamnés)** qui ne savent poser un choix clair pour l'une ou l'autre formation : module de 10 semaines « **confirmation de projet** » préformations dans 8 secteurs du bâtiment, ateliers d'expressions, projet professionnel, accompagnement social pendant et après la formation (contrat de formation professionnelle FOREM F70 bis – 32 Heures/sem) .

L'accompagnement social et professionnel (*jobcoaching*) entamé pendant la formation peut être poursuivi après la formation.

Nombre de détenus concernés : 60/an

Malgré la volonté et l'investissement de la Prison de Jamioulx dans l'organisation et le soutien des formations professionnelles, il serait illusoire de croire que celles-ci touchent une majorité de détenus. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- le public : Jamioulx est une Maison d'Arrêt (majoritairement destinée aux prévenus) : il est dès lors plus difficile d'organiser un programme de formation professionnelle lorsque la durée de détention n'est pas connue à l'avance ;  
Vu la surpopulation chronique, une majorité de détenus condamnés doivent être transférés. Inconcevable donc la mise sur pied de plusieurs formations professionnelles d'une durée plus ou moins longue.
- l'offre de formations : l'infrastructure (ateliers de formation) n'est actuellement pas conçue pour les formations ; le manque de locaux et ateliers disponibles rend l'offre limitée ;
- le non accès aux formations professionnelles pour les personnes en séjour illégal (clandestins et personnes ayant reçu un Ordre de Quitter le Territoire). N'est-ce pas contraire aux libertés fondamentales ?
- les critères de subsidiarité par la RW : ceux-ci ne prennent en compte que les heures de formation « face à face » ; passe donc à la trappe le temps dévolu à l'information, les procédures d'admission, l'organisation et le temps « perdu dans les couloirs ». En tout cas, ce temps non reconnu l'est au détriment du « pédagogique et social ».

Sur le site d'Economie Sociale « Monceau-FontaiNES »

- pour des **personnes majeures en situation de grande précarité et/ou en rupture sociale** (y compris des ex-détenus ou détenus en surveillance électronique, en détention limitée) et désireuses de prendre du temps pour construire et s'approprier un projet de vie :
  - ateliers de **préformations professionnelles** par le biais de créations artistiques – projets individuels et collectifs - (mobilier design à partir de matériaux de récupération, instruments de percussions, sculptures monumentales en acier, mobilier urbain, ...) : **arts graphiques, bois** (menuiserie, sculpture), **métal** (forge/ferronnerie/soudure), **Pierre** (à partir de janvier 2009) visant la découverte et l'acquisition de compétences professionnelles et sociales;
  - ateliers d'expression (théâtre, musique, écriture, photos, ...);
  - projet professionnel, jobcoaching;
  - accompagnement social pendant et après la formation. ;
  - ateliers et activités culturels ;
  - ateliers communs avec d'autres citoyens et/ou associations.

Contrat de formation professionnelle FOREM F70 bis – 35H/sem.

AVANTI travaille en partenariat étroit avec un réseau élargi d'associations et/ou d'organismes publics et privés dans les domaines relevant directement ou indirectement de l'insertion : logements d'insertion, collectif de santé, Article 27, médiation de dettes, assuétudes, CPAS, jobcoaching, Espace Citoyen, collectif de citoyens, Espace Libre, Université du Travail (Promotion Sociale), E.P. de Jamioulx, EFT, ...

Nombre de personnes concernées : 30/an

Comme l'ASBL est présente à la Prison de Jamioulx, les partenaires extérieurs perçoivent AVANTI – Monceau comme association s'adressant aux « détenus et ex-détenus ». S'ensuit une stigmatisation à connotation négative pour les stagiaires en formation. Les antécédents judiciaires et/ou pénitentiaires ne sont en aucun cas un critère d'admission.

Equipe pédagogique et sociale : 2 coordinateurs, 3 formateurs, 1 AS, vacataires et collaborateurs (4,5 ET)

Equipe administrative : 1,5 ET

3.3.2. Ilot : Chaussée de Gilly, 66 ; 6040 Jumet ; Tél. : 071 / 35.57.06

L'Ilot est une maison d'accueil réservée à l'hébergement d'une population exclusivement masculine et majeure. La structure compte 24 places dont une restant en suspens pour accueillir les personnes en congé pénitentiaire ou pour répondre à une demande urgente.

La maison est relativement grande. Elle se compose d'une salle où se situe une grande table pour permettre aux résidents de prendre leur repas ensemble. A côté se trouve une salle de séjour où les personnes peuvent se rassembler et regarder la TV notamment. Ces pièces permettent le développement d'une vie communautaire. Les deux étages de la maison comprennent chacun 12 chambres individuelles. Il y a deux douches par étage mais chaque chambre dispose d'un lavabo. Le bureau des éducateurs se trouve à l'entrée. La maison, ancienne demeure bourgeoise, est entourée d'un vaste jardin.

L'équipe encadrante se compose de 8 ETP comprenant éducateurs, assistants sociaux et un veilleur de nuit. L'équipe de jour est présente dès 7h du matin. L'équipe de nuit commence à 23h. Il veille à la tranquillité de la maison et devra aussi accueillir les demandes en urgence.

- Critères d'admission

De prime abord, l'accueil est le plus inconditionnel possible. Il n'existe pas de conditions absolument rédhibitoires. Lorsqu'une place se libère, la première personne qui pose sa candidature peut être prise. Quand il n'y a pas de places libres et qu'on sait que l'une d'elles va bientôt se libérer, il se peut que la personne soit dirigée vers un abri de nuit. Il lui sera alors demandé de téléphoner régulièrement.

Toutefois, la dynamique du groupe doit être prise en compte pour tout nouvel accueil. Dès lors, les éducateurs évitent, par exemple, de prendre deux personnes sous traitement méthadone au même moment pour éviter vol et échange de produits. De même, les cas psychiatriques très lourds peuvent constituer un obstacle tout comme les graves problèmes d'alcool surtout si le groupe est déjà constitué de beaucoup de personnes ayant ce même type de problème.

Les personnes en séjour illégal sont accueillies pour une durée d'une semaine maximum car ils sont dans l'impossibilité de participer aux frais de séjour. Les autres résidents ont parfois des problèmes d'ordre administratif les empêchant de disposer de revenus mais leur arrivée est l'occasion de remettre leur dossier en ordre et ainsi de recouvrer leurs droits.

Il n'y a pas d'entretien de pré-accueil à l'exception des personnes ayant déjà réalisé un précédent séjour à l'Ilot qui s'est mal déroulé. **L'Ilot a aussi développé une importante collaboration avec la prison de Jamioulx, notamment pour l'hébergement des personnes en congé pénitentiaire. Seules les personnes ayant commis des faits de mœurs ne peuvent pas être acceptées.**

3.3.3. Carolo Rue : Rue d'Angleterre 10, 6000 Charleroi ; Tél. : 071/30.37.39

Le public cible du service est défini comme étant « *toute personne ayant investi la rue comme lieu de vie en difficulté et/ou en rupture de lien* »<sup>4</sup>, ce qui inclut donc les personnes sans-abri. L'objectif des éducateurs de rue est d'aller à la rencontre directe de ces personnes en se rendant sur leur propre lieu de vie et en évitant toute démarche intrusive.

Outre la transmission d'informations relatives au réseau d'aide sociale dans son ensemble, ils assurent aussi des relais et accompagnements physiques auprès d'autres institutions dont les services d'hébergement d'urgence. Leur présence devant l'abri de nuit « Ulysse » avant l'accueil de 21h les met souvent en lien avec les personnes sans-abri qui peuvent alors profiter de ce moment d'attente pour entamer une discussion informelle ou faire remonter une demande spontanée. Lors des permanences qui ont lieu toutes les après-midi de la semaine, les éducateurs peuvent aussi aider les personnes sans-abri dans leur recherche de logement.

**En plus du zonage en rue, ils permettent aussi de garder un lien lorsque les personnes sont hospitalisées ou emprisonnées en leur rendant visite directement dans ces deux lieux.** Deux membres de l'équipe consacrent chacune mensuellement trois heures pour effectuer des visites au sein de la prison de Jamioulx. Ils participent par ailleurs à la plate-forme organisée par l'ORS. Toute l'année, les éducateurs

---

<sup>4</sup> Rapport d'Activités 2000 de Carolo Rue

échantent par ailleurs du courrier avec certains détenus. Une fois par an, l'opération « Boule de neige » a aussi lieu en prison (10 séances de 2 heures).

3.3.4. Rebond : Rue Léopold, 36 ; 6000, Charleroi ; Tél. : 071/30.23.69

L'objectif de cette association, qui existe depuis 13 ans, est d'offrir aux personnes sans-abri un lieu d'accueil en journée pour leur permettre de se poser dans un cadre plus convivial que la rue à proprement parler. L'écoute, l'accompagnement et l'orientation sont trois piliers des activités du Rebond. Le public cible est principalement constitué des personnes sans-abri. **Selon les statistiques du service, environ 20% des personnes accueillies ont eu un contact avec le milieu judiciaire et/ou carcéral.**

La salle d'accueil est composée de tables et de chaises. Pour accéder à l'institution, les personnes doivent sonner et traverser un couloir. Cette première étape permet un « filtrage » dans le public accueilli mais aussi d'avoir un premier contact individuel avec l'accueillant.

L'institution repose sur une équipe composée de travailleurs sociaux mais aussi de bénévoles très présents dans la salle d'accueil, qui constitue le point de départ de tout. Elle est un lieu permettant de recréer du lien social, notamment entre les personnes sans-abri. Les personnes accueillies auront aussi la possibilité de disposer de quelques services pratiques (douche, laverie, consigne,...). L'association porte par ailleurs une attention toute particulière à la santé des personnes accueillies grâce à la présence d'une infirmière au sein de l'équipe éducative et une collaboration avec le Relais santé qui y tient une permanence.

Outre l'accueil, la seconde étape est d'organiser une écoute pour tous et une orientation sociale pour toute personne en grande difficulté sociale. L'objectif est de conduire ces personnes à l'insertion par l'ouverture d'un dossier. **C'est dans ce cadre qu'une recherche logement peut intervenir.** C'est aussi l'occasion pour les éducateurs de réorienter certaines personnes vers un service plus spécialisé lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une personne en lien avec la toxicomanie ou la prostitution ou encore lorsque cette personne ne dispose pas de titre de séjour en règle.

En plus de ces différents objectifs propres, l'association sert aussi de **relais vers les différents lieux d'hébergement** répartis dans la ville.

3.3.5. CPAS : Boulevard Joseph II, 13 ; 6000 Charleroi ; Tél. : 071/23.30.23

Dans le cadre de ses missions d'aide à la population, le CPAS de Charleroi essaie de répondre le plus largement possible aux besoins de celle-ci en mettant en place des outils appropriés.

C'est dans un souci d'appréhender au mieux les problématiques rencontrées par les personnes en précarité sociale aiguë que la fonction d'assistant social « Hors-les-Murs » (hlm) a été créée au sein du Service d'Urgence Sociale et en lien avec le Relais Social de Charleroi.

Les assistants sociaux « hlm » ont pour rôle de servir de lien entre les usagers, le CPAS, et tous les partenaires du réseau en contact avec la population visée. Ils s'assurent que les demandes vont être acheminées correctement et jouent un rôle d'accompagnateur de ces demandes, avec au besoin un accompagnement physique des usagers.

Les assistants sociaux « hlm » sont également des personnes ressources pour le réseau lorsqu'il s'agit de donner des informations touchant aux compétences du CPAS, notamment concernant : le droit à l'intégration des personnes sans-abri, l'adresse de référence (gérées par les « hlm »), des différentes aides spécifiques (ex : l'accès à la culture et aux loisirs), ...

C'est dans le cadre de ces missions d'information que l'ORS Espace-libre a sollicité la participation des « hlm » à la plate-forme d'information aux détenus, organisée tous les 2 mois au sein de la prison de Jamioulx, et ce, depuis 2006.

La participation à ce lieu d'échange a permis une meilleure diffusion de l'information, tant à l'égard des détenus que des partenaires présents à ces rencontres, et les contacts entre le « hlm » dédié à la plate-forme et l'ORS sont désormais très réguliers. Cela a déjà permis dans plusieurs situations, d'apporter une réponse plus large et plus rapide à des demandes formulées par des personnes sortant de détention, et s'adressant à Espace-Libre pour des demandes en lien avec le CPAS.

Dans le cadre de leurs contacts quotidiens avec le Service d'Urgence Sociale, les « hlm » ont pu avoir connaissance à plusieurs reprises de situations de personnes libérées à la veille du week-end, et n'ayant dès lors d'autre choix que de solliciter le DUS pour une aide alimentaire et une orientation dans les abris de nuit de Charleroi.

Cela pose évidemment la question de l'anticipation de la sortie, et de la possibilité de mettre en place les conditions d'un hébergement, pour éviter de faire entrer ces personnes dans le circuit des personnes sans-abri.

C'est pourquoi le CPAS de Charleroi, via les « hlm », s'est investi dans la réflexion autour de la mise en place de mesures accompagnant l'entrée et/ou la sortie des personnes détenues.

## **IV. Difficultés et besoins des détenus**

### **4.1. Lors de l'entrée dans la prison**

Lors de leur incarcération, il a été constaté que de nombreux justiciables ne prennent pas les dispositions nécessaires quant à leur logement. Cet état de fait peut s'expliquer par une détresse psychologique qui accompagne l'entrée en prison et qui relègue ces contingences matérielles au second plan. D'autres détenus pensent quant à eux que ce sont les institutions qui rempliront elles-mêmes ces formalités.

Il faut aussi mentionner le fait qu'un détenu entrant ne sait pas toujours le temps qu'il va passer en prison. Il existe alors une sorte de spéculation quant à l'intérêt de résilier son bail si l'incarcération est de courte durée. L'espoir d'une libération fait reculer de mois en mois la décision de résiliation du bail.

Enfin, il faut aussi mentionner qu'il existe de nombreux outils d'information et qu'il est difficile pour les services d'en mesurer l'influence sur la compréhension et l'utilisation qu'en feront les détenus.

#### **4.1.1. Résiliation du contrat de bail**

Non informé de la situation de son locataire, un propriétaire peut laisser courir les loyers et est alors en droit de réclamer ceux-ci. Il semblerait que souvent, les locataires ne disposent pas des coordonnées complètes du propriétaire et ignorent comment contacter ce dernier. Cette situation peut plonger les détenus dans une spirale d'endettement difficilement enrayerable.

**Outils existants :**

- Entretien avec le SPS lors de l'entrée en prison et rencontres ultérieures suite à une demande de la part du détenu ;
- Brochure relative aux démarches à réaliser lors de l'entrée en prison ;
- Activation de la possibilité d'obtenir une aide locative auprès du CPAS permettant la continuité du paiement du loyer si l'incarcération est de courte durée ;
- Permanence de l'ORS-Espace Libre ;
- Possibilité de passer des appels nationaux, en nombre limité, via le SPS et/ou l'ORS.

**Suggestions :**

- Meilleure information des détenus quant à leurs droits et leurs devoirs envers leur propriétaire, notamment ; Mise en place d'une information différenciée et adaptée en fonction du moment de l'incarcération ;
- Accès plus aisé au téléphone et timbres pour permettre la réalisation de ces démarches. Pour rappel, au-delà du 1<sup>er</sup> mois de détention, le détenu indigent a droit aux « 40 euros sociaux » qui lui permettent d'avoir accès à ces commodités ;
- Contacts avec un syndicat de locataire pour examiner les mesures qui existent en la matière.

**4.1.2. Stockage des biens**

Outre le logement, le justiciable possède par ailleurs un certain nombre de biens personnels généralement entreposés dans son ancien logement. Or, si l'entrée en prison se réalise de manière brutale et que le justiciable est une personne isolée, il n'est pas rare qu'aucune disposition ne puisse être prise pour vider le logement. Le propriétaire est aussi dans l'impossibilité de relouer le logement, même si cela correspond aux désirs des deux parties. Légalement, la situation est ainsi bloquée.

Il semblerait que lorsqu'il s'agit d'une expulsion, les biens des personnes concernées puissent être entreposés dans un dépôt situé à Marcinelle. Les intervenants s'interrogent sur l'extension de cette possibilité à des cas autres que les expulsions. La question des personnes/services devant réaliser ce déménagement et nettoyage du logement se pose ainsi que sur les modalités de paiement d'un tel service qui serait proposé aux détenus.

Pouvoir disposer de ces biens à la sortie pourrait être une première étape facilitant une nouvelle installation dans un logement.

**Outils existants :** Aucun outil existant n'a pu être répertorié dans le cadre de ce rapport.

**Suggestions d'amélioration:**

- Mise sur pied de modalités relatives au déménagement et au nettoyage du logement ;
- Possibilité de stockage des biens personnels.

**4.1.3. Clôture des comptes**

Lors de l'entrée en prison, le détenu entrant n'a pas toujours le souci ou les moyens de régler toutes les démarches relatives à sa vie extérieure. Tout comme pour le loyer, des factures peuvent ainsi continuer à courir durant tout le temps de l'incarcération. Or, privé de revenu<sup>5</sup>,

---

<sup>5</sup> La plupart des allocations sociales cessent d'être versées lorsqu'une personne entre en prison, à l'exception de la mutuelle qui peut continuer à être perçue, à hauteur de 100% si le détenu à une personne à charge et 50% dans le cas contraire. Par ailleurs, il revient au prévenu d'avertir le pourvoyeur de revenus de sa nouvelle situation.



le détenu ne peut plus faire face à ces dépenses et risque d'être pris dans une spirale d'endettement.

Il s'agit alors de prévenir la banque de faire cesser toutes les domiciliations en cours, d'envoyer un courrier – une attestation de détention - aux différents prestataires de service pouvant être impliqués. L'objectif étant d'éviter l'accumulation des factures, ce qui compliquerait d'autant plus la réinsertion.

Les personnes peuvent avoir souscrit différentes assurances qu'il faudra éventuellement stopper, toujours dans l'objectif d'éviter l'accumulation de dettes pouvant compliquer la réinsertion. Par ailleurs, un détenu pouvait avoir à l'extérieur une série de crédits qu'il ne peut dès lors plus honorer.

Ces prestataires de services sont notamment les suivants :

- Distributeur de gaz, électricité, eau ;
- Services commerciaux où des crédits auraient été ouverts
- Service d'assurance (voiture, familiale, ...)
- Service de médiation de dettes pour le suivi à la sortie ;
- Télécommunications (GSM, téléphone, Internet, ...)
- Prestataires d'allocations sociales
- Mutuelle
- Banque
- ...

Pour ce qui est des services commerciaux, il est actuellement légalement impossible de considérer qu'une période d'incarcération soit considérée comme une période blanche entraînant le report des crédits et l'arrêt des intérêts. Il s'agit donc d'une adaptation législative qui pourrait être intéressante.

Pour ce qui est des services de médiation de dettes, il semblerait que rien ne puisse être mis en route avant la sortie du détenu puisque les revenus de celui-ci sont généralement suspendus. Une adaptation légale serait donc aussi une avancée intéressante. Toutefois, il faut aussi préciser que toutes les personnes ne sont pas favorables à la mise sur pied d'une procédure de règlement collectif de dettes qui implique la perte de gestion de leur situation financière.

Le paiement des pensions alimentaires qui n'a pu être honoré durant l'incarcération peut entraîner de lourdes dettes lors de la sortie, allant parfois jusqu'à une saisie totale sur salaire.

Alors que les personnes doivent faire de démarches de réinsertion, elles se trouvent souvent dans une situation financière très précaire qui les fragilise et les accapare, au détriment de cette réinsertion.

#### **Outils existants :**

- Plate-forme, où le service de médiation de dettes est présent ;
- Entretien avec le SPS lors de l'entrée en prison et rencontres ultérieures suite à une demande de la part du détenu ;
- Brochure relative aux démarches à réaliser lors de l'entrée en prison ;
- Permanence de l'ORS-Espace Libre ;
- Possibilité de passer des appels, en nombre limité, via le SPS et/ou l'ORS.
- Revenu de 40 euros pour les personnes indigentes afin de cantiner et donc éventuellement passer ces appels. Cette somme n'est disponible qu'après le 1<sup>er</sup> mois de détention.

**Suggestions :**

- Prise en compte par les créanciers du caractère exceptionnel de la période d'incarcération dans le traitement des dossiers ;
- Etablissement d'une liste standardisée des prestataires reprise au sein de la brochure « La vie et l'entrée en prison » remise à l'entrée ;
- Accès plus aisé au téléphone et timbres pour permettre la réalisation de ces démarches.

**4.1.4. Documents d'identité**

Lors de l'arrestation, les justiciables n'ont pas toujours le temps d'emporter avec eux leurs documents d'identité ou encore leur carte SIS. A la sortie, l'absence de papiers peut rendre les démarches encore plus compliquées. Par ailleurs, un bon nombre d'entre eux ne disposent pas toujours de ces documents.

L'absence de documents d'identité pendant l'incarcération peut aussi entraver certaines démarches, comme la réalisation de formations par exemple.

**Outils existants :** Aucun outil existant n'a pu être répertorié dans le cadre de ce rapport.

**Suggestions d'amélioration:**

- Sensibiliser les services de police et le Parquet à la nécessité de laisser les personnes prendre ce type de documents avec eux et de leur importance lors de la sortie de prison pour penser à une éventuelle réinsertion ;
- Mise sur pied d'une procédure réalisable au départ de la prison pour délivrer des documents d'identité à toute personne sortant de prison, documents souvent indispensables à toutes autres démarches. D'autres difficultés subsistent néanmoins que ce soit le coût des photos et l'absence de domiciliation.
- Possibilité d'avoir un photographe en prison ;
- Généraliser l'ouverture des directions des prisons aux demandes d'intervention au sein même de la prison des services population ;
- Envisager systématiquement l'inscription au registre population de la commune où se trouve la prison des quelques condamnés non domiciliés lors de leur incarcération.

**4.1.5. Adaptations législatives et taxes**

Malgré l'incarcération, les taxes de salubrité publique ou encore de radio-redevance peuvent continuer à courir et dans l'impossibilité d'y faire face, les détenus se retrouveront avec des taxes accumulées sur plusieurs années, en plus des intérêts qui s'accroissent.

**Outils existants :**

- Information du service du receveur communal de la Ville de Charleroi : Possibilité d'exonérer les personnes incarcérées de la taxe de salubrité publique. La période prise en compte pour constater l'incarcération s'étend du 1<sup>er</sup> au 31 janvier.

**Suggestions d'amélioration:**

- Sensibilisation du niveau de pouvoir compétent pour obtenir une adaptation légale à cette situation particulière ;
- Généralisation de la mesure citée ci-dessus ; élargissement de la zone géographique et de la période considérée.

## **4.2. Durant l'incarcération**

Il faut indiquer que la prison de Jamioulx connaît par ailleurs un phénomène de surpopulation constant puisque actuellement, la prison accueille environ 400 détenus, pour 270 places, ce qui ne facilite pas le déroulement de la vie carcérale. De plus, le nombre des travailleurs des services d'aide extérieurs (Ex. : ORS) est déterminé en fonction du nombre de places théoriques et non du nombre effectif de détenus.

### **4.2.1. Donner du sens à l'incarcération**

L'incarcération, surtout lorsqu'il s'agit de la première, et les conditions de détention peuvent être vécues comme une injustice difficilement compréhensible. Dès lors, la personne peut ne pas comprendre le sens de son incarcération, ce qui alimente un sentiment de frustration et peut entraver la réinsertion.

#### **Outils existants :**

- Intervention du SPS à ce sujet au cours des entretiens ;
- Actions du personnel de surveillance ;
- Visiteurs de prison ;
- Permanence de l'ORS
- Implication de détenus dans divers projets, comme le journal « le violon », le groupe d'accueil pour les entrants, ...
- Intensification du concept de justice réparatrice.

#### **Suggestions d'amélioration:**

- Développer des consultations avec des psychologues extérieurs au sein de la prison et assurant un suivi à l'extérieur ;
- Développer un groupe de parole au sein de la prison travaillant autour de cette thématique ;
- Mise à disposition de moyens humains suffisants pour que l'ensemble des missions des services, notamment d'aide aux justiciables, puissent être remplies (Voir Communauté française, décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion, Art. 3 et Région wallonne, décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide aux auteurs non incarcérés, Art.6) ;

### **4.2.2. Créer du lien social dès la prison et au dehors**

En prison, certains détenus souffrent d'isolement, n'ayant pas de liens sociaux stables à l'extérieur. Dès lors, il est important de pouvoir tenter de recréer un réseau social autour de ces personnes. Ce réseau implique aussi bien les travailleurs sociaux qui pourront être des facilitateurs dans la mise en place de démarches que des citoyens qui pourraient quant à eux servir de soutien aux anciens détenus. Tous assureraient ainsi une continuité dans la prise en charge, ce qui permettrait aux justiciables de bénéficier d'un cadre plus sécurisant à sa sortie.

#### **Outils existants :**

- Visiteurs de prison ;
- Carolo rue : visite de personnes avec lesquelles le service avait déjà eu un contact en rue et aide aux démarches pour ces personnes ;
- Services extérieurs participants notamment à la plate-forme et avec qui le lien continue après l'incarcération ;

#### **Suggestions d'amélioration:**

- Développer un « **groupe de soutien** et de responsabilisation » pour certaines personnes détenues en grosse difficulté et sans liens sociaux. Ce groupe bénévole, encadré par l'ORS, serait composé de 4 à 5 personnes non professionnelles désireuses de faire lien avec le libéré (visiteurs de prison, citoyens géographiquement proches de l'ex-détenu, ...). L'objectif est la re-création de la relation, de soutenir la personne dans la construction de sa réinsertion et de faire le pont avec les services existants. Il s'agirait alors d'un engagement tant de la part du détenu que du groupe d'avoir un contact régulier et stable. Ce projet est actuellement en cours d'élaboration ;
- Création d'un lieu de vie communautaire extérieur pouvant servir de point d'ancrage lors de la sortie. Il serait néanmoins important que ce lieu permette une certaine mixité sociale. Des horaires d'ouverture très larges, idéalement 24h/24, 7jours/7, seraient un élément qui pourrait en partie répondre aux problèmes d'isolement social.

### **4.2.3. Equité des droits pour tous et titre de séjour**

Comme dans le cadre de la problématique du sans-abrisme, le milieu carcéral est aussi rendu plus complexe pour les personnes qui ne disposent pas de titre de séjour.

Cette problématique est d'autant plus aiguë qu'il s'agit de distinguer les personnes qui sont en séjour illégal sur le territoire et celle d'origine étrangère dont les documents expirent durant l'incarcération.

Ainsi, lorsqu'une personne est incarcérée avec un permis de séjour en règle et que celui-ci arrive à expiration durant leur incarcération. Ne pouvant pas se rendre auprès d'un service communal pour le réactualiser, ils se trouvent alors bloqués dans une situation où ils ne peuvent plus, par exemple, débiter ou poursuivre une formation.

Le cas des personnes sans-papiers se pose avec d'autant plus d'acuité qu'elles ne parlent généralement pas la langue du pays où elles se trouvent, ce qui multiplie les difficultés qu'elles connaissent à l'intérieur du monde carcéral.

#### **Outils existants :**

- Intervention ponctuelle de l'Office des étrangers, à la demande et à destination des travailleurs du SPS ;
- Possibilité de faire appel à un traducteur ou à défaut, à un co-détenu pour assurer une traduction, uniquement pour les services internes ;
- Participation à la plate-forme d'une personne du CPAS de Charleroi spécialisée en matière de droits administratifs.

#### **Suggestions d'amélioration:**

- Suite à des contacts entre Avanti et certains services communaux, il semblerait que des agents communaux soient prêts à se rendre directement en prison pour réaliser les procédures nécessaires. Il serait dès lors utile d'interroger un juriste pour connaître la validité d'une telle procédure et de sensibiliser les autorités communales à la nécessité de mettre en place un tel dispositif afin de le rendre plus systématique et formel ;
- Traduction des différentes brochures existantes notamment en anglais et en arabe ;
- Interpellation du Barreau du manque d'avocats spécialisés en matière d'immigration et accessible dans le cadre du milieu carcéral.

#### **4.2.4. Les activités en prison**

Certains détenus peuvent avoir un emploi au sein de la prison. Toutefois, ces derniers sont peu nombreux et très faiblement rémunérés et peuvent, dans une certaine mesure, améliorer le quotidien. Dans l'impossibilité de réaliser une épargne, la sortie n'en est donc pas facilitée.

Par ailleurs, la prison de Jamioulx étant une maison d'arrêt, il y a moins de postes de travail que dans les maisons de peine.

D'autres possibilités de formation dans l'enceinte de la prison existent mais ne concernent qu'un pourcentage limité de la population carcérale.

##### **Outils existants :**

- Cours généraux proposés au sein de la prison par des professeurs extérieurs (dont Lire et Ecrire) :
  - Français pour détenus accompagnés (2h/sem)
  - CERESSA –Apprendre à lire et écrire – Remise à niveau en français (2 groupes d'1h30/sem)
  - Mathématique de base (2h/sem)
  - Français pour détenus travailleurs (2h/sem)
  - Informatique (2 groupes d'1h30/sem)
  - Français langues étrangères pour ceux qui ne parlent pas français (2 groupes d'1h30/sem)
  - Gestion du stress (2h/sem)
- AVANTI (organisme d'insertion socioprofessionnelle) organise au sein de la Prison de Jamioulx des programmes de formation professionnelle destinés aux détenus condamnés (carrelage) et aux prévenus (préformations aux métiers du bâtiment).  
Font partie intégrante du programme : un accompagnement social, des groupes de parole, des ateliers d'expression et de projet professionnel.  
Personnes concernées : 60 détenus/an.

##### **Suggestions d'amélioration:**

- Sous-traitance de travaux par des services publics rémunérés à un coût plus important ;
- Augmentation du nombre de postes de travail et de formation, y compris dans les maisons d'arrêt.

#### **4.2.5. Accès aux soins psychologiques et psychiatriques**

Une des conditions à la libération anticipée est souvent l'obligation d'un suivi psychologique. Or, dans la région de Charleroi, il est souvent difficile de trouver un service qui accepte de prendre en charge un libéré sous condition, notamment parce qu'il s'agit d'un suivi sous contrainte.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux hésitent parfois à orienter vers un thérapeute privé dont le coût de la séance est onéreux.

Par ailleurs, certaines situations posent parfois question et il serait parfois opportun que des bilans de santé mentale puissent être réalisés et éventuellement disponibles pour certains services spécifiques. L'objectif étant alors de pouvoir proposer une orientation la plus opérante possible.

Quid de l'information transmise au départ de l'établissement pénitentiaire ?

### **Outils existants :**

- Pour les personnes sans-abri souffrant de problème de santé mentale et/ou physique, un hébergement est possible au SASS (pour ce faire, contact avec l'Urgence sociale, 071/32.12.12) ;
- Centre de santé mentale.

### **Suggestions :**

- Développement du Centre de crise et de diagnostic, actuellement en projet au sein du Relais social ;
- Engagement d'un psychiatre au sein de ce centre, qui pourrait agir comme référent pour l'ensemble des services confrontés à ce problème ;
- Elargir les moyens dévolus aux services d'aide aux justiciables.

## **4.3. Lors de la libération**

### **4.3.1. Réponse aux besoins primaires**

Ces besoins sont par ailleurs multiples : se vêtir, se nourrir, trouver un lieu d'hébergement, ... en disposant généralement de très peu de moyens financiers. Alors qu'au sein de la prison, ces besoins sont rencontrés très aisément via l'intervention des services internes, lors de la sortie, le justiciable se trouve seul pour satisfaire ceux-ci. Cela peut parfois être complexe si la personne ne dispose pas d'un réseau familial, amical et/ou social suffisamment solide. Il existe par ailleurs un risque supplémentaire de récidive si les personnes sont en lien avec un milieu criminogène et ne trouvent pas d'autres solutions immédiates pour assurer leur quotidien.

L'hébergement peut ainsi représenter une des premières difficultés concrètes dès la sortie, obligeant ces personnes à se tourner vers les abris de nuit ou les maisons d'accueil. Or, ces dernières peuvent parfois se montrer réticentes à héberger d'anciens détenus, notamment lorsque ces personnes sont sans-papiers – parce que pas de prise en charge des frais d'hébergement par le CPAS - ou encore lorsqu'elles ont commis des faits de mœurs. Dès lors, il se peut que toute une partie de la population carcérale soit exclue.

### **Outils existants :**

- Mise à disposition par la direction de la prison de Jamioulx d'une **somme de 5 euros** sur demande du détenu, si celui-ci ne dispose d'aucun moyen financier. Les personnes ont aussi la possibilité de passer un appel pour prévenir un membre de l'entourage ;
- De nouveau, le CPAS peut accorder un certain nombre **d'aides matérielles** en fonction de la situation de la personne. D'autres opérateurs, comme l'asbl Faim et Froid, peuvent aussi accorder ce type d'aide ;
- Pour ce qui est de **l'hébergement**, outre les abris de nuit, une maison d'accueil de la région carolorégienne<sup>6</sup> s'est « spécialisée » dans l'accueil de ce type de population et la procédure peut être initiée au départ de la prison puisque l'assistante sociale se déplace pour rencontrer les candidats potentiels. Toutefois, les personnes ayant commis des faits de mœurs ne sont pas acceptées ; Pour plus d'informations, se référer au fascicule réalisé par l'ORS et l'Ilot reprenant l'ensemble des maisons d'accueil qui hébergent des personnes sortant de prison et selon quelles conditions ;
- Pour l'accès aux **soins de santé**, le CPAS peut aussi intervenir, tout comme le Relais Santé.

---

<sup>6</sup> L'Ilot, chaussée de Gilly, 66 ; 6040, Jumet ; 071/35.57.06

**Suggestions d'amélioration:**

- Distribution d'un fascicule très bref présentant ces différentes possibilités (déjà en cours de rédaction, travail réalisé par l'ORS et le SPS. Il comprendra un volet socio-administratif et un volet médical). Objectif : faire en sorte que les personnes soient bien au fait de ce qui existe. Suggestion : que les catégories (logement, emploi/formation, nourriture, vêtements, soins de santé, ...) soient séparées par un intercalaire de couleur pour en améliorer la lisibilité ;
- Prévoir une carte de bus à la sortie pour permettre aux détenus libérés d'effectuer les trajets nécessaires (pour se rendre chez sa famille, auprès d'un service social, ...). Il reste à prévoir le financement et l'opérateur devant se charger de la distribution de cette carte.

**4.3.2. Préparation à la sortie**

La sortie peut aussi être un moment angoissant. Dès lors, il paraît essentiel pour les opérateurs de terrain que celle-ci puisse être préparée de la manière la plus adaptée, c'est-à-dire en lien avec la réalité du monde qu'ils vont trouver à l'extérieur. En effet, il semblerait que les conditions de libération imposées aux détenus par les autorités ne soient pas toujours en adéquation avec la réalité du terrain et les initiatives du détenu ou encore comprises par ces derniers.

Une sortie peut parfois être préparée mais non adaptée aux souhaits du détenu qui déclare pourtant l'accepter car il souhaite avant tout être libéré et marque donc son accord pour un plan de reclassement qui ne lui convient pas.

Lors de cette préparation, il s'agira aussi de ne pas négliger le fait que la prison peut amener une perte d'autonomie et qu'il est dès lors important que le détenu puisse se remettre doucement en activité bien avant sa sortie et qu'il puisse être pris en charge le jour même de sa libération si nécessaire.

**Outils existants :**

- Permanences ORS-Espace Libre ;
- Entretiens avec le SPS ;
- Plate-forme <sup>7</sup> ;
- Brochure n°2 « Préparation de la libération » ;
- Travail et formation, offre de cours généraux intra-pénitentiaire.

**Suggestions d'amélioration:**

- Adaptations législatives pour que des procédures puissent être entamées au départ de la prison ;
- Elargir, par thème, le nombre de partenaires présents à la plate-forme pour couvrir l'ensemble des demandes.

**4.3.3. Délai dans le recouvrement de ses droits sociaux**

L'entrée au sein de l'établissement pénitentiaire est généralement accompagnée d'une perte de ses revenus, notamment au niveau des allocations sociales que peuvent être le chômage ou encore un revenu d'insertion sociale. Pour recouvrer ces droits, une procédure doit être initiée

---

<sup>7</sup> Voir présentation ORS-Espace-Libre

et celle-ci peut prendre plusieurs semaines, au cours desquelles les anciens détenus se trouvent donc en phase d'attente qui peut parfois être difficilement gérable pour la personne. Au niveau des allocations dépendant du CPAS, cette situation peut s'expliquer par diverses raisons. Tout d'abord, il semble que l'obligation de statuer sur le CPAS compétent – basé sur le lieu de domiciliation et de résidence - avant d'initier toute démarche rende le travail impossible jusqu'à ce que la personne soit sortie concrètement de prison. En effet, durant son incarcération, le détenu est considéré à charge de l'état et ne peut dès lors bénéficier d'un revenu d'intégration.

De nombreuses procédures sont inaccessibles aux personnes tant qu'elles sont en prison. Le droit à l'intégration sociale montre combien il est difficile de passer au-delà des procédures puisqu'elles impliquent généralement une enquête sociale qui ne peut avoir cours en prison. Il est difficile d'avancer concrètement tant que la personne reste en prison. Or, dans le cas de libérations conditionnelles par exemple, le justiciable doit remplir des conditions comme disposer d'un lieu d'hébergement, de perspectives d'occupation/formation/emploi. Les possibilités offertes aux détenus paraissent donc très limitées.

**Outils existants :**

- En attendant de débloquer la situation, des aides matérielles peuvent être offertes via les antennes CPAS ;
- Service d'accueil social de première ligne de la Maison de justice en matière d'information et d'orientation ;
- Permanences de l'ORS pour ce qui est de l'aide aux libérés.

**Suggestions d'amélioration:**

- Prévoir une procédure plus souple pour ce type de cas spécifiques ;
- Permettre une rencontre avec l'agent (du CPAS, du Forem, ...) qui sera en charge du dossier à la sortie ; Possibilité de prise de RDV préalable pour introduction des demandes ;
- Prévoir un modèle fonctionnant comme l'article 60, adapté aux réalités du monde carcéral ;
- Informer largement et faire connaître davantage les services susceptibles d'apporter une information (ORS, Maison de justice, ...).

**4.3.4. Réalisation de démarches**

La sortie de prison et la réinsertion qui y est liée impliquent de retrouver un logement et/ou une occupation/formation/emploi ; d'entamer une cure ; de suivre un traitement ; .... Pour ce faire, les personnes sont amenées à devoir se déplacer, à passer des appels téléphoniques, ... Quelles sont les possibilités de les aider d'un point de vue matériel et au niveau de l'accompagnement ?

**Outils existants :**

- Différentes associations offrent de tels services : le Rebond, particulièrement pour les recherches logement ; ORS-Espace Libre ; Carolo Rue ; ...

**Suggestions d'amélioration :**

- Développement du groupe de soutien, projet porté par l'ORS-Espace Libre.

**4.3.5. Faciliter l'accès au logement**

Diverses primes sont disponibles pour faciliter l'accès au logement des personnes sans-abri. Toutefois, il semblerait que peu d'informations soient disponibles quant à ces dernières. Les



opérateurs de terrain demandent donc à être mieux informés notamment quant aux conditions d'accès à ces primes.

### **Outils existants :**

- Prime à l'installation : Lorsqu'une personne quitte sa situation de personne sans-abri pour intégrer un logement, elle peut bénéficier d'une prime à l'installation équivalente à un douzième du total annuel du revenu d'intégration sociale au taux « Famille avec enfants à charge ». Elle est accessible à tout allocataire social. Cette prime ne peut être délivrée qu'à une seule et unique reprise. Chaque demande est donc vérifiée au niveau du Ministère compétent en la matière. Le délai de réponse serait assez rapide et des dérogations sont parfois envisageables. Cette prime ne devra pas être remboursée et est destinée à aider la personne à meubler son nouveau logement avec tout le matériel de première nécessité. Aucun justificatif n'est à remettre de la part de la personne bénéficiant de cette prime. Dans certaines situations (familles nombreuses, ...), une aide financière complémentaire peut être accordée par le CPAS, parallèlement à cette prime. Dans ce cas, des pièces justificatives peuvent alors être réclamées. Par ailleurs, avant de recourir à cette aide financière, le CPAS peut opter pour une aide matérielle en recourant à des services pouvant fournir du mobilier de bonne qualité à moindre frais. Cette prime ne pourra être versée qu'après l'entrée effective dans le logement.

- Prime ADEL : D'autres primes sont accessibles aux personnes sans-abri retrouvant un logement. On peut notamment citer les primes ADEL (Allocation de déménagement et loyer) délivrées par la Région wallonne. Dans ce cas, les agents du CPAS peuvent être un soutien pour aider la personne dans l'accomplissement de démarches destinées à recevoir cette aide supplémentaire mais les personnes peuvent aussi réaliser ces démarches par elles-mêmes de manière autonome. La prime d'installation et la prime ADEL peuvent être cumulées. La prime ADEL est accessible à différentes catégories de personnes dont les personnes sans-abri retrouvant un logement salubre. Le montant de l'allocation de déménagement est de 400 euros, majoré de 20% pour chaque enfant à charge. L'allocation de loyer est un montant forfaitaire de 100 euros pour les personnes quittant une situation de sans-abrisme. Les délais pour obtenir ce type d'aide seraient néanmoins plus longs (environ 6 mois) et le dispositif serait peu utilisé au niveau des différentes antennes du CPAS, selon les dires des intervenants de terrain.

- Délivrance d'une garantie locative : Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de payer par ses propres moyens la garantie locative, le CPAS peut intervenir. Il s'agira dès lors d'un système de garantie bancaire, aucune somme d'argent ne sera donc délivrée. Ce document engage solidairement le CPAS de Charleroi et la banque Dexia par rapport au montant de la caution locative. La personne sera quant à elle dans l'obligation de rembourser cette somme par versement mensuel. Lorsque la totalité de la somme aura été réunie, un compte bloqué sera ouvert aux noms du locataire et du propriétaire.

- Revenu d'intégration sociale : En Belgique, le revenu d'intégration (appelé avant 2002 minimex) est une aide sociale financière garantie accordée par les CPAS. Le changement d'appellation de 2002 n'a pas fondamentalement changé les procédures d'octroi de l'aide : l'aide est toujours conditionnée et répond donc à des conditions d'octroi définies par la loi et son arrêté d'exécution. Le droit au revenu d'intégration est un droit résiduaire, c'est-à-dire qu'il est subordonné à l'accomplissement de toutes les démarches utiles et nécessaires pour faire valoir ses droits à d'autres prestations sociales ou aux aliments auxquels on pourrait prétendre en vertu des législations belges et étrangères. Il n'est donc octroyé qu'au demandeur qui ne peut bénéficier d'aucune autre allocation sociale. Le CPAS doit donner au demandeur les informations et les conseils nécessaires pour l'aider à faire valoir ses droits sociaux. Il peut également le contraindre à faire valoir ses droits à une pension alimentaire à l'égard de son conjoint, de ses parents ou de ses enfants, conformément aux obligations

d'aliments régies par le code civil. (Source : Wikipédia ; Texte relu et corrigé par différents membres du personnel du CPAS de Charleroi)

Montant en vigueur au 01/01/2009 : Personne cohabitante : 474,37€ ; Personne isolée : 711,56€ ; Personne vivant avec une famille à sa charge : 948,74€. (Source : CPAS de Charleroi)

- Revenu d'intégration de rue : Dérivé du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), le revenu d'intégration du rue a été mis en place eu égard de la situation des personnes sans-abri. De nouveau étant donné le caractère particulier de leur situation, ce revenu est accordé malgré l'absence de domiciliation<sup>8</sup>. Il a pour objectif de permettre aux personnes de répondre à un certain nombre de besoins primaires. Il est actuellement équivalent au taux cohabitant du revenu d'intégration sociale. Dans certains cas, il peut être porté au taux isolé mais est lié à la signature d'un contrat comprenant diverses obligations entre la personne et le CPAS. Cela serait justifié par le fait que les personnes sans-abri n'ont pas de charges locatives à supporter. Cette aide pourra être remboursable s'il est établi qu'une personne cumule différents types de revenu. Par exemple, si elle recouvre ses droits relatifs aux allocations de chômage et que des arriérés lui sont versés, le CPAS pourrait lui demander un remboursement de l'aide octroyée auparavant.

- Adresse de référence : En l'absence d'un lieu de domiciliation propre, l'adresse du CPAS pourra être considérée comme celle d'une personne qui en aura fait la demande et qui répondra aux diverses conditions édictées. L'utilité de ce dispositif est qu'il permet aux personnes d'accéder de nouveau à leurs droits. En premier lieu, il s'agit de l'accès à un revenu (allocations de chômage, pension, ...) et donc à la couverture mutuelliste. Cette domiciliation est aussi un repère pour les personnes qui peuvent désormais y faire suivre leur courrier. Les conditions pour obtenir l'adresse de référence sont les suivantes :

- a. ne plus disposer de domiciliation. Une personne en situation de proposition de radiation ne serait donc pas encore dans les conditions ;
- b. être sans-abri, à savoir ne pas occuper un logement à l'adresse duquel la personne pourrait éventuellement se domicilier. Par exemple, une personne vivant chez son compagnon sur une longue période ;
- c. ne pas avoir les moyens – financiers et autres - de se procurer un logement ;
- d. se trouver sur le territoire du CPAS que l'on sollicite.

Ce dispositif présente dans l'idéal un caractère transitoire en attendant que la personne puisse réintégrer un autre logement. Pour les 'grands exclus', l'adresse de référence peut parfois perdurer sur plusieurs années. Si une personne ne se présente plus du tout pendant trois mois, il s'ensuivra une demande de radiation. Pour une bonne gestion, il est aussi demandé aux personnes de se présenter au moins une fois par semaine pour prendre leur courrier. Les personnes sont aussi tenues de faire part de tout élément nouveau concernant leur situation et de rencontrer occasionnellement l'assistant social hors les murs en charge des adresses de référence (au moins une fois tous les trois mois).

Dans le cas de sortants de prison, l'adresse de référence peut être d'autant plus importante. En effet, il arrive que des personnes qui ne sont plus en ordre administrativement ne soient pas joignables par leur assistant social de justice, ce qui peut les amener à être de nouveau incarcérées.

Pour ce qui est de l'adresse de référence, il est possible de s'inscrire malgré l'incarcération si la demande a été introduite avant celle-ci.

---

<sup>8</sup> Le CPAS doit néanmoins pouvoir constater la résidence de la personne sur le territoire.

### **Suggestions d'amélioration :**

- **Que certaines de ces procédures puissent être initiées au départ de la prison.**

#### **4.3.6. Permettre aux anciens détenus de retrouver leur place dans leur famille**

L'expérience carcérale peut avoir des conséquences nuisibles, notamment quant aux relations parents/enfants. Les propos ici tenus ne concernent pas les personnes incarcérées pour des raisons liées à des faits à caractère sexuel sur mineurs, lesquelles demandent une approche beaucoup plus spécifique.

Les contingences matérielles liées à la sortie peuvent encore aggraver la situation si le parent ne dispose pas de lieux où recevoir son enfant ni de budget lui permettant d'organiser quelques activités récréatives avec ses enfants.

Il peut en être de même pour les relations de couple. En effet, lors de son incarcération, le détenu a connu un autre mode de vie. Lors de la sortie, certains peuvent ressentir un sentiment d'étouffement au sein du couple. Le retour à une vie conjugale peut donc être difficile à gérer, surtout dans le cas des longues peines.

#### **Outils existants :**

- Projet Eurêka, mis en place par l'ORS : projet de soutien à la parentalité développé au sein de l'ORS-Espace Libre : soutien de l'ex détenu dans l'exercice de ses droits. Ce suivi consiste d'une part à rechercher des solutions à ses problématiques sociales et économiques afin de favoriser une certaine stabilité ; d'autre part, à rechercher des solutions pour permettre la (re)création du lien avec son (ses) enfants. Selon la situation, cette (re)création de lien peut prendre diverses formes : courrier, communication téléphonique, rencontres dans un lieu neutre et encadré ou à son domicile, etc. Les solutions seront négociées à l'amiable avec la maman quand c'est possible, sinon, l'accompagnement consistera à entreprendre les démarches juridiques adéquates pour permettre l'exercice de ses droits. Des groupes de parole pour parents et des activités enfants-parents durant les vacances scolaires sont des outils proposés au sein de l'asbl ;
- Visite parents/enfants au sein de la prison de Jamioulx ;
- Visite hors surveillance.

#### **Suggestions :**

- Meilleure information des détenus quant à leurs droits et procédures pour les préserver durant et après la détention ;
- Alléger les conditions et délais d'accès aux espaces rencontre ou en créer de nouveaux sensibles aux réalités post-carcérales ;
- Créer des espaces où les pères peuvent être aidés à travailler concrètement à leur rôle de père (bain, repas, devoir, ...) même s'ils ne peuvent concrètement accueillir leurs enfants chez eux (mise à disposition de studio pour utilisation communautaire).

#### **4.3.7. Les difficultés de la réinsertion professionnelle**

Le Certificat de bonnes vie et mœurs est souvent réclamé par la plupart des employeurs et les agences d'intérim. Dès lors, celui-ci peut représenter un lourd handicap pour trouver un emploi.

Etant donné la situation financière souvent difficile rencontrée par les détenus dont les libérés conditionnels au moment de leur libération, ceux-ci vont souvent en formation à

reculons au vu de la faible indemnité qu'ils en retireront (un euro par heure, en plus des allocations sociales perçues). Pourtant, les anciens détenus ne sont pas toujours prêts pour l'emploi et les formations sont souvent un tremplin indispensable.

**Outils existants :**

- Permanences de l'ORS dans sa mission d'accompagnement global.

**Suggestions :**

- Intensifier/développer des collaborations avec des services qui peuvent jouer un rôle d'intermédiaire entre les anciens détenus, dont les libérés conditionnels, et les employeurs ;
- Relancer l'idée de l'intérim accompagné (projet mis en place par la MIREC et Trace-Intérim) ;
- Rendre les formations plus attractives d'un point de vue financier ;
- Intensifier l'information relative aux possibilités de demande de réhabilitation<sup>9</sup> ;
- Accélération des procédures relatives à cette réhabilitation et respect des délais de traitement.

**4.3.8. Situation particulière des détenus en détention limitée**

Cette mesure est uniquement accordée dans certains cas précisément délimités par la loi. La personne réintègre la prison tous les soirs. Les congés (généralement le week-end) sont accordés par le Tribunal d'Application des peines (minimum 3 congés par trimestre et un congé tous les week-end dans les meilleurs des cas). Si la personne travaille, elle perçoit un salaire. Si la personne est en formation, elle n'a droit ni à ses allocations de chômage, ni à une aide du CPAS car elle est toujours considérée comme détenu. Elle n'a donc qu'un euro brut de l'heure de formation, ce qui n'est pas toujours évident financièrement si cette personne est en congé tous les week-ends ou fait des démarches de recherche d'emploi. C'est la prison qui paie les tickets de train dans l'attente qu'ils soient remboursés par la formation (délai de plus ou moins un mois). Un détenu sous surveillance électronique a droit quant à lui à ses allocations de chômage alors qu'il est lui aussi toujours considéré comme un détenu.

Le problème se pose aussi pour les personnes dépendant de la défense sociale.

**Outils existants :** Aucun outil existant n'a pu être répertorié dans le cadre de ce rapport.

**Suggestions :**

- Harmoniser les fonctionnements mis en place ;
- Introduction de demande auprès du CPAS pour la prise en charge de certains frais liés aux besoins de première nécessité.

---

<sup>9</sup> A savoir que les condamnations n'apparaissent plus sur le Certificat de bonne vie et mœurs.

## V. Quelques recommandations

Pour pallier aux difficultés primaires rencontrées par les personnes durant les quelques jours qui suivent leur sortie, la suggestion a été émise de constituer un package de sortie qui serait remis à chaque libération. Resterait cependant à déterminer les conditions d'octroi de ce package aussi et surtout les conditions de financement d'une telle mesure.

### Package de sortie

1. Carte de bus permettant les déplacements indispensables à la sortie (visite à la famille, contact avec différents services sociaux, ...)
2. Tickets repas
3. Liste des abris de nuit et maisons d'accueil carolorégiens, si la sortie n'a pu être préparée ;
4. Liste des associations pouvant fournir des vêtements à moindre coût ;
5. Sur base d'un contact avec le service médical de la prison, délivrance d'un réquisitoire du CPAS pour pouvoir se fournir les médicaments nécessaires à la poursuite d'un traitement débuté au sein de la prison.

Des différentes consultations ressort la nécessité d'un **renforcement des services en lien avec la prison**, notamment dans les moyens humains qui leur sont dévolus ainsi que la nécessité d'approfondir les liens avec les services du Relais Social, confrontés à cette thématique. Différentes pistes en la matière ont été évoquées. Il reviendra au Comité de Pilotage, de concertation et au Conseil d'Administration de se pencher sur les modalités pratiques à envisager.

Le présent rapport est par ailleurs parsemé d'une série de suggestions dont vous trouverez un **tableau récapitulatif** ci-dessous :

Difficultés rencontrées	Outils existants	Suggestions
<b>1. Lors de l'entrée en prison</b>		
1. La résiliation du contrat de bail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec le SPS lors de l'entrée en prison et rencontres ultérieures suite à une demande de la part du détenu ;</li> <li>- Brochure relative aux démarches à réaliser lors de l'entrée en prison ;</li> <li>- Activation de la possibilité d'obtenir une aide locative auprès du CPAS permettant la continuité du paiement du loyer si l'incarcération est de courte durée ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure information des détenus quant à leurs droits et leurs devoirs envers leur propriétaire, notamment ; Mise en place d'une information différenciée et adaptée en fonction du moment de l'incarcération ;</li> <li>- Accès plus aisé au téléphone et timbres pour permettre la réalisation de ces démarches. Pour rappel, au-delà du 1<sup>er</sup> mois de détention, le détenu indigent a droit aux « 40 euros sociaux » qui lui permettent d'avoir accès à ces commodités ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permanence de l'ORS-Espace Libre ;</li> <li>- Possibilité de passer des appels, en nombre limité, via le SPS et/ou l'ORS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts avec un syndicat de locataire pour examiner les mesures qui existent en la matière.</li> </ul>
2. Le stockage des biens	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sur pied de modalités relatives au déménagement et au nettoyage du logement ;</li> <li>- Possibilité de stockage des biens personnels ;</li> </ul>
3. La clôture des comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plate-forme, où le service de médiation de dettes est présent ;</li> <li>- Entretien avec le SPS lors de l'entrée en prison et rencontres ultérieures suite à une demande de la part du détenu ;</li> <li>- Brochure relative aux démarches à réaliser lors de l'entrée en prison ;</li> <li>- Permanence de l'ORS-Espace Libre ;</li> <li>- Possibilité de passer des appels, en nombre limité, via le SPS et/ou l'ORS ;</li> <li>- Revenu de 40 euros pour les personnes indigentes afin de cantiner et donc éventuellement passer ces appels. Cette somme n'est disponible qu'après le 1<sup>er</sup> mois de détention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte par les créanciers du caractère exceptionnel de la période d'incarcération dans le traitement des dossiers ;</li> <li>- Etablissement d'une liste standardisée des prestataires reprise au sein de la brochure « La vie et l'entrée en prison » remise à l'entrée ;</li> <li>- Accès plus aisé au téléphone et timbres pour permettre la réalisation de ces démarches. Pour rappel, au-delà du 1<sup>er</sup> mois de détention, le détenu indigent a droit aux « 40 euros sociaux » qui lui permettent d'avoir accès à ces commodités. Cette somme n'est disponible qu'après le 1<sup>er</sup> mois de détention.</li> <li>;</li> </ul>
4. Les documents d'identité	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les services de police et le Parquet à la nécessité de laisser les personnes prendre ce type de documents avec eux et de leur importance lors de la sortie de prison pour penser à une éventuelle réinsertion ;</li> <li>- Mise sur pied d'une procédure réalisable au départ de la prison pour délivrer des documents d'identité à toute personne sortant de prison, documents</li> </ul>

		<p>souvent indispensables à toutes autres démarches. D'autres difficultés subsistent néanmoins que ce soit le coût des photos et l'absence de domiciliation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'avoir un photographe en prison ;</li> <li>- Généraliser l'ouverture des directions des prisons aux demandes d'intervention au sein même de la prison des services population ;</li> <li>- Envisager systématiquement l'inscription au registre population de la commune où se trouve la prison des quelques condamnés non domiciliés lors de leur incarcération.</li> </ul>
5. Adaptations législatives et taxes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du service du receveur communal de la Ville de Charleroi : Possibilité d'exonérer les personnes incarcérées de la taxe de salubrité publique. La période prise en compte pour constater l'incarcération s'étend du 1<sup>er</sup> au 31 janvier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation du niveau de pouvoir compétent pour obtenir une adaptation légale à cette situation particulière ;</li> <li>- Généralisation de la mesure citée ci-dessus ; élargissement de la zone géographique et de la période considérée.</li> </ul>
<b>2. Durant l'incarcération</b>		
1. Donner du sens à l'incarcération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention du SPS à ce sujet au cours des entretiens ;</li> <li>- Actions du personnel de surveillance ;</li> <li>- Visiteurs de prison ;</li> <li>- Permanence de l'ORS ;</li> <li>- Implication de détenus dans divers projets, comme le journal « le violon », le groupe d'accueil pour les entrants, ... ;</li> <li>- Intensification du concept de justice réparatrice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des consultations avec des psychologues extérieurs au sein de la prison et assurant un suivi à l'extérieur ;</li> <li>- Développer un groupe de parole au sein de la prison travaillant autour de cette thématique ;</li> <li>- Mise à disposition de moyens humains suffisants pour que l'ensemble des missions des services, notamment d'aide aux justiciables, puissent être remplies (Voir Communauté française, décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion, Art. 3 et Région wallonne, décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide aux auteurs</li> </ul>

		non incarcérés, Art.6) ;
2. Créer du lien social dès la prison et au dehors	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visiteurs de prison ;</li> <li>- Carolo rue : visite de personnes avec lesquelles le service avait déjà eu un contact en rue et aide aux démarches pour ces personnes ;</li> <li>- Services extérieurs participants notamment à la plate-forme et avec qui le lien continue après l'incarcération ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un « <b>groupe de soutien</b> et de responsabilisation » pour certaines personnes détenues en grosse difficulté et sans liens sociaux. Ce groupe bénévole, encadré par l'ORS, serait composé de 4 à 5 personnes non professionnelles désireuses de faire lien avec le libéré (visiteurs de prison, citoyens géographiquement proches de l'ex-détenu, ...). L'objectif est la re-création de la relation, de soutenir la personne dans la construction de sa réinsertion et de faire le pont avec les services existants. Il s'agirait alors d'un engagement tant de la part du détenu que du groupe d'avoir un contact régulier et stable. Ce projet est actuellement en cours d'élaboration ;</li> <li>- Création d'un lieu de vie communautaire extérieur pouvant servir de point d'ancrage lors de la sortie. Il serait néanmoins important que ce lieu permette une certaine mixité sociale. Des horaires d'ouverture très larges, idéalement 24h/24, 7jours/7, seraient un élément pouvant éventuellement éviter une récidive.</li> </ul>
3. Equité des droits pour tous et titre de séjour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention ponctuelle de l'Office des étrangers, à la demande et à destination des travailleurs du SPS ;</li> <li>- Possibilité de faire appel à un traducteur ou à défaut, à un co-détenu pour assurer une traduction, uniquement pour les services internes ;</li> <li>- Participation à la plate-forme d'une personne du CPAS de Charleroi spécialisée en matière de droits administratifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite à des contacts entre Avanti et certains services communaux, il semblerait que des agents communaux soient prêts à se rendre directement en prison pour réaliser les procédures nécessaires. Il serait dès lors utile d'interroger un juriste pour connaître la validité d'une telle procédure et de sensibiliser les autorités communales à la nécessité de mettre en place un tel dispositif afin de le rendre plus systématique et formel ;</li> <li>- Traduction des différentes brochures existantes notamment</li> </ul>



		<p>en anglais et en arabe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interpellation du Barreau du manque d'avocats spécialisés en matière d'immigration et accessibles dans le cadre du milieu carcéral.</li> </ul>
4. Les activités en prison	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours généraux proposés au sein de la prison par des professeurs extérieurs, dont Lire et Ecrire ;</li> <li>- AVANTI (organisme d'insertion socioprofessionnelle) organise au sein de la Prison de Jamioux des programmes de formation professionnelle destinés aux détenus condamnés et aux prévenus. Font partie intégrante du programme : un accompagnement social, des groupes de parole, des ateliers d'expression et de projet professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-traitance de travaux par des services publics rémunérés à un coût plus important ;</li> <li>- Augmentation du nombre de postes de travail et de formation, y compris dans les maisons d'arrêt.</li> </ul>
5. Accès aux soins psychologiques et psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les personnes sans-abri souffrant de problème de santé mentale et/ou physique, un hébergement est possible au SASS (pour ce faire, contact avec l'Urgence sociale, 071/32.12.12) ;</li> <li>- Centre de santé mentale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du centre de crise et de diagnostic, actuellement en projet au sein du Relais social ;</li> <li>- Engagement d'un psychiatre au sein de ce centre, qui pourrait agir comme référent pour l'ensemble des services confrontés à ce problème ;</li> <li>- Elargir les moyens dévolus aux services d'aide aux justiciables.</li> </ul>
<b>3. Lors de la libération</b>		
1. Réponse aux besoins primaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition par la direction de la prison de Jamioux d'une <b>somme de 5 euros</b> sur demande du détenu, si celui-ci ne dispose d'aucun moyen financier. Les personnes ont aussi la possibilité de passer un appel pour prévenir un membre de l'entourage ;</li> <li>- De nouveau, le CPAS peut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution d'un fascicule très bref présentant ces différentes possibilités (déjà en cours de rédaction, travail réalisé par l'ORS et le SPS. Il comprendra un volet socio-administratif et un volet médical). Objectif : faire en sorte que les personnes soient bien au fait de ce qui existe. Suggestion : que les catégories (logement, emploi/formation, nourriture, vêtements, soins de</li> </ul>

	<p>accorder un certain nombre <b>d'aides matérielles</b> en fonction de la situation de la personne. D'autres opérateurs, comme l'asbl Faim et Froid, peuvent aussi accorder ce type d'aide ;</p> <p>- Pour ce qui est de <b>l'hébergement</b>, outre les abris de nuit, une maison d'accueil de la région carolorégienne<sup>10</sup> s'est « spécialisée » dans l'accueil de ce type de population et la procédure peut être initiée au départ de la prison puisque l'assistante sociale se déplace pour rencontrer les candidats potentiels. Toutefois, les personnes ayant commis des faits de mœurs ne sont pas acceptées ; Pour plus d'informations, se référer au fascicule réalisé par l'ORS et l'Ilot reprenant l'ensemble des maisons d'accueil qui hébergent des personnes sortant de prison et selon quelles conditions ;</p> <p>- Pour l'accès aux <b>soins de santé</b>, le CPAS peut aussi intervenir, tout comme le Relais Santé.</p>	<p>santé, ...) soient séparés par un intercalaire de couleur pour en améliorer la lisibilité ;</p> <p>- Prévoir une carte de bus à la sortie pour permettre aux détenus libérés d'effectuer les trajets nécessaires (pour se rendre chez sa famille, auprès d'un service social, ...). Il reste à prévoir le financement et l'opérateur devant se charger de la distribution de cette carte.</p>
2. Préparation à la sortie	<p>- Permanences ORS-Espace Libre ;</p> <p>- Entretiens avec le SPS ;</p> <p>- Plate-forme;</p> <p>- Brochure n°2 « Préparation de la libération » ;</p> <p>- Travail et formation, offre de cours généraux intra-pénitentiaire.</p>	<p>- Adaptations législatives pour que des procédures puissent être entamées au départ de la prison ;</p> <p>- Elargir, par thème, le nombre de partenaires présents à la plate-forme pour couvrir l'ensemble des demandes.</p>
3. Délai dans le recouvrement de ses droits sociaux	<p>- En attendant de débloquer la situation, des aides matérielles peuvent être</p>	<p>- Prévoir une procédure plus souple pour ce type de cas spécifiques ;</p>

<sup>10</sup> L'Ilot, chaussée de Gilly, 66 ; 6040, Jumet ; 071/35.57.06

	<p>offertes via les antennes CPAS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service social de première ligne de la Maison de justice en matière d'information et d'orientation ;</li> <li>- Permanences de l'ORS pour ce qui est de l'aide aux libérés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une rencontre avec l'agent (du CPAS, du Forem, ...) qui sera en charge du dossier à la sortie ; Possibilité de prise de RDV préalable pour introduction des demandes ;</li> <li>- Prévoir un modèle fonctionnant comme l'article 60, adapté aux réalités du monde carcéral ;</li> <li>- Informer largement et faire connaître davantage les services susceptibles d'apporter une information (ORS, Maison de justice, ...)</li> </ul>
4. Réalisation de démarches	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différentes associations offrent de tels services : le Rebond, particulièrement pour les recherches logement ; ORS-Espace Libre ; Carolo Rue ; ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du groupe de soutien, projet porté par l'ORS-Espace Libre.</li> </ul>
5. Faciliter l'accès au logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prime à l'installation ;</li> <li>- Prime ADEL ;</li> <li>- Délivrance d'une garantie locative ;</li> <li>- Revenu d'intégration sociale ;</li> <li>- Revenu d'intégration de rue</li> <li>- Adresse de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Que certaines de ces procédures puissent être initiées au départ de la prison ;</b></li> </ul>
6. Permettre aux anciens détenus de retrouver leur place dans leur famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet Euréka, mis en place par l'ORS ;</li> <li>- Visite parents/enfants au sein de la prison de Jamioulx ;</li> <li>- Visite hors surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure information des détenus quant à leurs droits et procédure pour les préserver durant et après la détention ;</li> <li>- Alléger les conditions et délais d'accès aux espaces rencontre ou en créer de nouveaux sensibles aux réalités post-carcérales ;</li> <li>- Créer des espaces où les pères peuvent être aidés à travailler concrètement à leur rôle de père (bain, repas, devoir, ...) même s'ils ne peuvent concrètement accueillir leurs enfants chez eux (mise à disposition de studio</li> </ul>

		pour utilisation communautaire).
7. Les difficultés de la réinsertion professionnelle	- Permanences de l'ORS dans sa mission d'accompagnement global.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensifier/développer des collaborations avec des services (comme la MIREC) qui peuvent jouer un rôle d'intermédiaire entre les anciens détenus, dont les libérés conditionnels, et les employeurs ;</li> <li>- Etendre l'idée de l'intérim accompagné (projet mis en place par la MIREc et Trace-Intérim) ;</li> <li>- Rendre les formations plus attractives d'un point de vue financier ;</li> <li>- Intensifier l'information relative aux possibilités de demande de réhabilitation<sup>11</sup> ;</li> <li>- Accélération des procédures relative à cette réhabilitation et respect des délais de traitement.</li> </ul>
8. Situation particulière des détenus en détention limitée	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Harmoniser les fonctionnements mis en place ;</li> <li>- Introduction de demande auprès du CPAS pour la prise en charge de certains frais liés aux besoins de première nécessité.</li> </ul>

Rapport rédigé par Marjorie Lelubre,  
 Chercheuse au Relais social de Charleroi.

---

<sup>11</sup> A savoir que les condamnations n'apparaissent plus sur le Certificat de Bonne vie et mœurs.

**VI. Liste des travailleurs et bénévoles ayant participé au Comité de concertation relatif aux personnes en lien avec la prison**

<b>Accueil et Partage</b>	MAYENCE Pierre	<b>Justice de paix</b>	DANDOIS M.
<b>AIS Charleroi Logement</b>	LA MEIR Karin		LORIAUX Régnier
	ZIDDA Marie-Angela		MARCHANDISE Thierry
<b>Avanti</b>	CHANTRAINE Hochul	<b>L'Essor</b>	MORCIAUX Christian
	HEINE Isabelle	<b>L'Ilot</b>	GHISLAIN Isabelle
	MAYEUR Jean	<b>La Rochelle</b>	CAUDERLIER Joël
	SOLIMANDO Pina		FAIETA Gianfranco
<b>Carolo Rue</b>	CARBONI Sergio		HAVEAUX René-Marie
	VOLON Jean-Michel		MARINI Claudio
<b>Comme chez nous - Le Rebond- Chez Toit</b>	CRAPEZ Sophie		MAYENCE Pierre
	DUPONT Magali	<b>Le Regain</b>	DEMEUNIER Danielle
	LEMAITRE Marie-Pascale	<b>Le Roctiau</b>	CEUNINCK Olivier
	TRIGAUX Jérôme		FALZONE Isabelle
	VALENTINO Marouska		TIPS Caroline
<b>Communauté Française</b>	BERTEN Christian	<b>Loginove</b>	DEWEZ Monique
<b>Conseil de l'Action sociale</b>	BIEFNOT Patricia	<b>Maison Maternelle Fernand Philippe</b>	
<b>Conseil Communal de la Ville de Charleroi</b>	CATTIEZ Anne	<b>Maison de justice</b>	DEGAUCQUIER Nathalie
<b>Coordination générale du Relais social</b>	HUYGENS Suzanne	<b>Paroisse Saint-Antoine</b>	VERMERSEN Wivinne
	LAINÉ Jean-Marie		MOREAU Thérèse
	LAMBERT David	<b>Passage 45</b>	COLLART Violette
	LELUBRE Marjorie	<b>Platre-forme en santé mentale</b>	VANDERGRAESEN Patrick
	RONZANI Carla	<b>Point Jaune</b>	SIVISETH Jean-Pierre
<b>CPAS Charleroi</b>	DALLONS Bernard		TIMMERMANS Margot
	PREUMONT Jean-Philippe	<b>Police locale de Charleroi</b>	VAN COPPENOLLE Nadine
<b>CPAS Ham-sur-Heure</b>	CARRARI Isabelle	<b>Promotion Famille</b>	DESSEILLE Hervé
<b>Croix Rouge</b>	DOUCET Claudine		ROBEYNS Jean-Jacques
	DUBIT Marie-Paule	<b>Quelque chose à faire</b>	SOYEURT Marie-Eve
<b>Dispositif d'Urgence sociale DG04</b>	DUPONT Anaïque	<b>Relais Santé</b>	GIANFELICE Mélanie
	DUVAL Emmanuel		ROUSSEAU Didier
	WALKA Mélissa	<b>Relogeas</b>	RICHIR Estelle
<b>ORS - Espace Libre</b>	BEURAIN Anne		MAYENCE Paul
	BELLET Christophe		BEELEN Carole
	COTTIN Isabelle	<b>Salmo</b>	
<b>Espace P</b>	DUBUCQ Valérie	<b>Service logement de la Ville de Charleroi</b>	VANDERICK Yolande
	CHERONT Cécile	<b>Solidarités Nouvelles</b>	TRIGALET Paul
<b>Fonds du Logement</b>	AMAGAROU Halima		UVIER Denis
	DUBREUCQ Annie	<b>SPS de la prison de Jamioulx</b>	COULON Stéphanie
	GOBBELS Jean-Philippe		DEHERDT Valérie
	SUAIN Anne-Catherine		KINAPPE Audrey
<b>Foyer Familial</b>	CHABEAU Anne-Marie		NARDONE Aude
	COLOIANNI Gwennaëlle	<b>Tremplaine</b>	VAN GOETHEM Jean-Luc
	LEMAISTRE Véronique		VAN DER STRATEN Georges
<b>Hôpital Vincent Van Gogh</b>	VAN CANG Georges	<b>Tribunal d'application des peines</b>	HALLET Pierre-André
<b>Hôtel social</b>	BAYOT Joel	<b>Ulysse</b>	NICOLAS Emmanuel
	GROUX Geoffrey		
<b>Icar-Wallonie Charleroi</b>	BLONDEAU Anne-Marie		
	CHAROT Fabienne		

